

gatoire pour les ministres ?

Non

■ Pas sur le plan juridique. La Constitution n'impose que deux conditions pour la nomination d'un ministre fédéral: être Belge et ne pas être membre de la famille royale, rien quant à sa connaissance d'une autre langue.



MARIE RUSSILLO

Marc Verdussen

Professeur de droit constitutionnel – UCLouvain

En Belgique, les ministres et secrétaires d'État fédéraux ne doivent-ils pas être bilingues, voire trilingues ?
Non, pas sur le plan juridique. Au niveau fédéral, la Constitution n'impose que deux conditions pour la nomination d'un ministre: être Belge et ne pas être membre de la famille royale. On observera toutefois, qu'à côté de ces deux conditions individuelles se retrouvent des conditions relatives à la composition du conseil des ministres comme être soutenu par une majorité à la Chambre des représentants ou la présence minimale de femmes. La parité linguistique au sein du conseil des ministres – excepté le Premier ministre, il y a autant de ministres d'expression française que de ministres d'expression néerlandaise – n'implique absolument pas que les ministres aient une connaissance particulière de l'autre langue. Et si on passe de la Constitution à la législation linguistique, les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative ne s'appliquent pas aux ministres en tant que personne. On constate donc une sorte de vide juridique sur la question du bilinguisme des ministres fédéraux.

Sur quelle idée du pouvoir, imaginée par nos constituants, repose ce monolinguisme des ministres de tous les Belges ?

Je n'ai pas connaissance que la question ait déjà fait l'objet d'un débat constituant. On notera également qu'il n'y a pas d'exigence de bilinguisme pour être nommé juge à la Cour constitutionnelle, qui est composée de douze juges, six francophones et six Flamands. Par contre, il y a la nécessité de connaître l'autre langue pour les référendaires de la Cour constitutionnelle. Une fois que le concours a eu lieu, les futurs référendaires, à savoir ceux qui vont assister les juges dans la rédaction de projets d'arrêts et dans les recherches juridiques doivent passer un examen au Selor (le bureau de sélection de l'administration fédérale) pour démontrer, non pas leur bilinguisme, mais une connaissance suffisante de l'autre langue.

Qu'en est-il des ministres aux niveaux fédérés ? Le bilinguisme est-il obligatoire pour les membres de l'exécutif de la Région Bruxelles-Capitale ?

Non plus. Élus par leur Parlement, les ministres des niveaux fédérés doivent remplir des conditions individuelles plus précises que dans la Constitution: être Belge, avoir 18 ans, être inscrit au registre de la population de la région, ne pas avoir été privé de ses droits politiques mais rien n'est prévu sur la connaissance des langues.

Est-il normal que le bilinguisme soit une obligation pour les officiers ou les juges bruxellois mais pas pour le ministre de la Défense ou le ministre de la Justice ?

La question du bilinguisme des ministres fédéraux mérite un débat du constituant. L'absence de toute obligation juridique de bilinguisme met les présidents de partis devant leurs responsabilités. Si, dans une négociation gouvernementale, la répartition des portefeuilles ministériels entre les partis de la majorité fait partie intégrante des discussions, en revanche le choix des personnes est l'affaire quasi exclusive des présidents de parti. Ceux-ci se fondent sur les critères que souverainement ils jugent pertinents. Ces critères sont bien connus: existence d'un passé ministériel, degré d'expertise dans le domaine, équilibres géographiques, équilibres idéologiques... N'est-on pas en droit d'attendre qu'ils y intègrent aussi une connaissance suffisante de l'autre langue ?

Qu'en est-il au Canada ou en Suisse, autres pays fédéraux et multilingues ?

Au Canada, les membres du gouvernement fédéral ne sont pas soumis à une obligation de bilinguisme. Dans les faits, il comprend toujours plusieurs ministres unilingues, généralement anglophones (rarement francophones). Quelques-uns font toutefois l'effort d'apprendre l'autre langue officielle après leur entrée en fonction. S'il existe à Ottawa un débat sur la possibilité d'imposer le bilinguisme aux juges de la Cour suprême, je n'ai pas connaissance que cela soit envisagé pour les ministres fédéraux. En Suisse, où les langues officielles sont l'allemand, le français et l'italien, il existe un débat sur les aptitudes des ministres fédéraux à maîtriser la langue... anglaise.

Entretien: Thierry Boutte



Et l'anglais ?

Min Reuchamps est professeur en sciences politiques et sociales à l'UCLouvain. Pour lui, notre système politique est celui de l'unilinguisme territorial. "La parité linguistique du gouvernement garantit la représentation des communautés et donc, n'impose pas le bilinguisme. De plus, on sait que notre système électoral, sauf dans certains cas, présente les responsables politiques uniquement face aux électeurs de la même langue. Il y a donc peu d'incitants à avoir des ministres qui s'expriment dans les deux langues. On sait aussi qu'une partie des négociations informelles se fait en anglais. Ne faudrait-il pas aussi que nos ministres fédéraux aient une bonne maîtrise de cette langue ?"